

ARRÊTÉ

relatif à la nomination des membres
de la Commission de taxation des agents intermédiaires
(DSE - Z 514)

30 avril 2014

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20);
vu le règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
vu l'article 15 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (I 2 12.01),

ARRÊTE :

1. Pour la période du 01.06.2014 au 31.05.2018 la composition de la Commission de taxation des agents intermédiaires est la suivante :

Membres titulaires

M. BOLLE Nicolas	28.06.1955	Secrétaire général adjoint Département de la sécurité et de l'économie Place de la Taconnerie 7 Case postale 3962 1211 Genève 3
M. SIDERIS Christian	28.10.1971	Détective privé Rue de Lyon 7 1201 Genève
Mme SONZOGNI Michèle	29.03.1956	Agente en fonds de commerce Avenue des Verchères 6 1226 Thônex

Membres suppléants

M. PELLAUD Norbert	11.03.1948	Agent en fonds de commerce Rue Colonel Coutau 3 1205 Genève
--------------------	------------	---

M. PERNET Daniel

26.07.1950 Détective privé
Chemin Riant-Bosquet 14A
1216 Cointrin

2. La commission est présidée par le Président du Tribunal civil.
3. Conformément à l'article 9 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, les commissaires sont tenus en toutes circonstances au respect de l'intérêt de l'Etat et doivent s'abstenir de tout ce qui peut lui porter préjudice, tant dans l'activité qu'ils déploient au sein de la commission que par leur comportement général. Ils se doivent de remplir tous les devoirs de leur fonction consciencieusement et avec diligence, en vue du bon accomplissement des tâches et missions de la commission.
4. Conformément à l'article 10 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, les commissaires doivent veiller à assister assidûment aux travaux de la commission et à demeurer disponibles pour les travaux de celle-ci.
5. Conformément à l'article 11 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, les commissaires sont soumis au secret de fonction, dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal suisse.

6. Adresse de la commission :

Département de la sécurité et de l'économie
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3962
1211 Genève 3
tél : 022/327.92.11
fax : 022/327.92.15



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :